



Conseil Municipal du 06/07/2020

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 juin 2020 s'est réuni le 6 juillet 2020 à 20 heures 30 à la salle de l'Ardoux, sous la présidence de Jean-Paul ROCHE, Maire.

Membres présents : Jean-Paul ROCHE, André RAIGNEAU, Anne REAU, Sylviane MENIE-CHEVRIER, Gaël VERRIER, Filipe AFONSO, Stéphanie BOPP, Denis COLLART, Nathalie GERBEAUD-LEDRU, Rodolphe NASSIET, Sébastien SIEMIENIEC, Line LECRON et Marc VILLAR.

Membres absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie TURBAT ayant donné pouvoir à Anne REAU.

Membres absents : Karine LE.

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h40

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Gaël VERRIER à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 9 juin 2020 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Budget supplémentaire 2020 : Commune

Délibération N° 2020-046

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux Finances

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER exposent les propositions étudiées par la commission des Finances le 30 juin, à savoir l'affectation des résultats de l'année 2019 dans le budget 2020, et la prise en compte de nouveaux éléments depuis le début de l'année en section de fonctionnement : dépenses supplémentaires et baisse de recettes liées au COVID, baisse de la dotation globale de fonctionnement, perte de loyers en raison du retard des travaux de la maison d'assistantes maternelles et du pôle santé, avec pour objectif de conserver un fonds de roulement de 150 000 €.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 31 000 €	Produits des services - 17 000 €
Charges de personnel 0 €	Impôts et taxes 8 000 €
Charges de gestion courante 6 000 €	Dotations et subventions - 16 000 €
Charges financières / Autres	Autres produits/ pdts except. 1 000 €
Amortissements (PLU) 28 400 €	Amortissements (subv. PLU) 1 900 €
Virement à l'investissement 45 231 €	Excédent reporté 132 731 €
110 631 €	

Le budget supplémentaire de la section d'investissement permet également d'ajuster les inscriptions budgétaires, permettant de finaliser les investissements déjà engagés, ainsi que les subventions ayant fait l'objet d'un arrêté attributif depuis le début de l'année.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE	
Dépenses	Recettes
Déficit reporté 592 614 €	Excédents capitalisés 409 403 €
Remboursement dette 505 000 €	FCTVA,TA 38 000 €
Immobilisations incorporelles / corp. 126 731€	Subventions d'investissement 212 000 €
Immobilisations en cours -460 000 €	Autres 0 €
Amortissements (subv. PLU) 1 900 €	Amortissements (PLU) 28 400 €
Fonds de roulement prévisionnel 150 000 €	Virement du fonctionnement 45 231 €
Restes A Réaliser 2019 543 779 €	Restes A Réaliser 2019 726 990 €
1 460 024 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à L'UNANIMITE :

CONSIDÉRANT les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 30 juin 2020,

CONSIDÉRANT le projet de budget supplémentaire 2020 du budget principal présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

ADOpte la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2020 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 110 631,99 €.

ADOpte la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2020 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 460 024,07 €, tenant compte des restes à réaliser pour un montant de 543 778,57 € en dépenses et 726 989,60 € en recettes.

1.1.2 Budget supplémentaire 2020 : Eau et assainissement

Délibération N° 2020-047

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux Finances

Le budget supplémentaire Eau et assainissement permet principalement d'affecter les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les inscriptions budgétaires de la section d'investissement.

Fonctionnement BS		Investissement BS	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 5 000 €	Produits des services	Remboursement dette - 4 000 €	FCTVA 3 000 €
Charges financières 500 €	Impôts et taxes	Immobilisations incorporelles 20 000 €	Subventions d'investissement 0 €
Amortissements 30 000 €	Amortissements subv. 6 100 €	Immobilisations corporelles 182 599 €	Excédent capitalisé 386 275 €
Autofinancement 171 699 €	Excédent reporté 201 099 €	Déficit investissement reporté 386 275 €	Amortissements 30 000 €
	207 199 €	Opérations budgétaires 95 000 €	Opérations budgétaires 95 000 €
		Amortissement subv. 6 100 €	Virement du fonctionnement 171 699 €
		685 974 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

CONSIDÉRANT les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 30 juin 2020,

CONSIDÉRANT le projet de budget supplémentaire 2020 du budget annexe présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

ADOpte la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2020 pour le budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 207 199,11 €.

ADOpte la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2020 pour le budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 685 973,33 €.

1.1.3 Budget Commune : durée d'amortissement des documents d'urbanisme

Délibération N° 2020-048

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux Finances

Sur le budget de la commune, l'amortissement des investissements n'est pas obligatoire pour les collectivités de cette strate (article L2321-2-27 du CGCT), à l'exception de certaines dépenses, notamment celles relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme (article R2321-1 du CGCT). La durée d'amortissement est déterminée par délibération du conseil municipal, sans pouvoir excéder 10 ans.

Compte tenu de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours, qui se substituera au PLU communal, il est proposé d'amortir cette étude sur une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DECIDE d'amortir les dépenses inscrites à l'article 202- Documents d'urbanisme sur une durée de 2 ans

DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

Il est précisé que l'amortissement n'a aucun impact financier pour la commune, il s'agit simplement d'une écriture budgétaire.

1.1.4 Budget Eau et assainissement : admissions en non-valeurs

Délibération N° 2020-049

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux Finances

Le Trésorier est chargé du recouvrement des créances de la collectivité auprès de ses débiteurs. Certaines créances ne peuvent être recouvrées. Le Trésorier a transmis une liste de 10 créances irrécouvrables pour des montants entre 0,10 € et 25,62 €, soit un montant total de 102,93 €, au motif que les montants dus sont inférieurs au seuil de poursuite (30 €).

Il convient donc de constater comptablement cette perte de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
ADMET en non-valeurs les créances demandées par le Trésorier
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.2 AFFAIRES GENERALES

1.2.1 Achat d'une auto laveuse pour le gymnase

Délibération N° 2020-050

Rapporteurs : Monsieur le Maire et André RAIGNEAU, 1^{er} Adjoint

Le matériel actuellement utilisé au gymnase a été acheté en 2005, et entretenu au gré des utilisateurs (prestataires d'entretien des locaux). A minima, les batteries sont à remplacer pour un coût d'environ 2 000 € TTC.

L'acquisition d'un matériel neuf (avec reprise de l'ancien matériel) et performant, couplé à l'utilisation exclusive par un agent municipal permettra d'obtenir un meilleur résultat. Le coût d'investissement s'élève à 10 536 € TTC, comprenant la formation des agents.

Ainsi, le nettoyage du gymnase sera assuré par un agent communal à partir du 1^{er} août 2020, permettant de réduire le coût du contrat de prestations d'environ 4 000 € par an.

Il est précisé que les crédits budgétaires sont inscrits sur l'exercice 2020.

Le conseil, après discussion et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
APPROUVE l'achat d'une auto laveuse pour un montant de 10 536 € TTC auprès du fournisseur ADIS
AUTORISE le Maire à engager la dépense

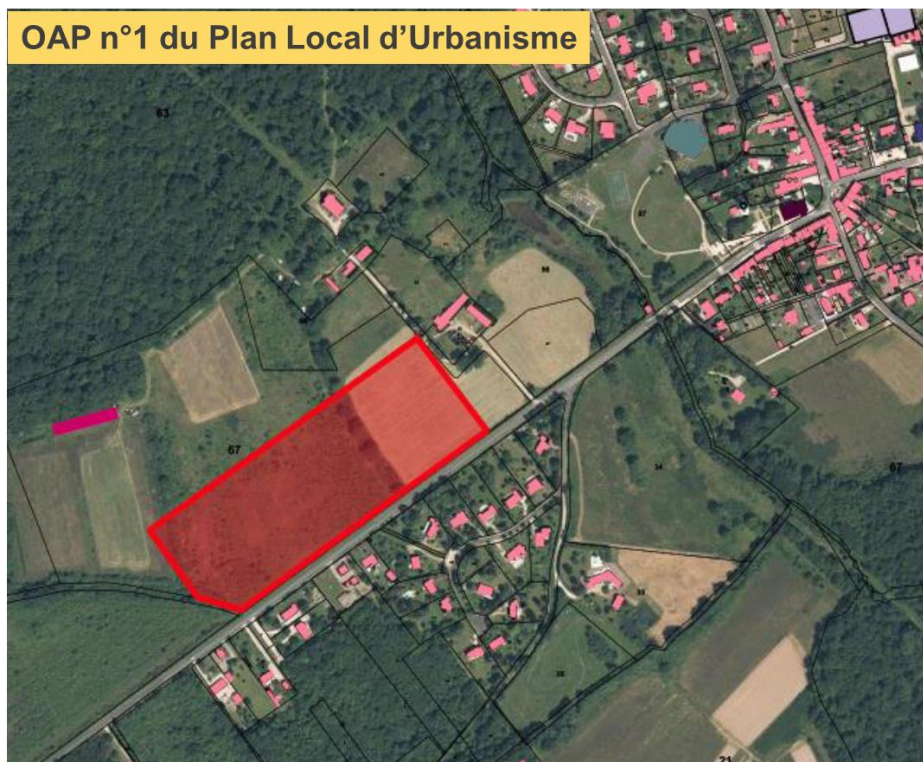


1.2.2 Permis d'aménager route de Jouy : extension du réseau ENEDIS sur le domaine public

Délibération N° 2020-051

Rapporteurs : Monsieur le Maire et André RAIGNEAU, 1^{er} Adjoint

Monsieur le Maire et Monsieur RAIGNEAU rappellent que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant les zones définies constructibles. La première zone constructible dans le cadre d'un projet d'aménagement est située route de Jouy.



L'OAP prévoit la réalisation d'un chemin piéton destiné à faciliter l'accès au centre-bourg à pieds. Ce chemin sera réalisé en intégralité à l'occasion des travaux de la première tranche du lotissement.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager déposé en vue de la création du lotissement privé route de Jouy, le gestionnaire du réseau électrique ENEDIS a évalué le coût de l'extension du réseau dont une partie (60%) revient à la charge de la commune. Cela représente un montant de 10 065,18 € HT (soit 12 078,22 € TTC) à charge de la commune pour une extension de 150 mètres environ.

Le conseil, après discussion et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

EMET un avis favorable au projet

APPROUVE l'extension du réseau ENEDIS nécessaire

AUTORISE le Maire à engager la dépense

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits en 2021

1.2.3 Représentant à la commission de suivi du site Thalès

Délibération N° 2020-052

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le comité de suivi du site comprend des représentants des collectivités. L'établissement étant situé partiellement sur la commune d'Ardon, un élu de la commune fait partie du comité. Précédemment, il s'agissait de Monsieur André RAIGNEAU. Il est proposé de le reconduire dans ces missions.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DESIGNE Monsieur André RAIGNEAU comme représentant à la commission de suivi du site Thalès

1.2.4 Représentant au CFEMS

Délibération N° 2020-053

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil d'administration du CFEMS est constitué d'élus représentant les collectivités et associations qui emploient les intervenants musicaux par l'intermédiaire du CFEMS. Ce groupement d'employeur permet aux intervenants de limiter leur nombre d'employeurs. Il convient de nommer 1 représentant de la commune.

Le conseil, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DESIGNE Madame Anne-Marie TURBAT comme représentante au conseil d'administration du CFEMS

1.2.5 Représentant au CNAS

Délibération N° 2020-054

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CNAS est un organisme national qui assure la fonction d'un comité d'entreprise à l'échelle nationale pour les collectivités qui y adhèrent.

Il convient de nommer un représentant élu de la collectivité, dont le rôle est de suivre l'activité et participer à 1 ou 2 réunions annuelles. Un représentant des agents est également désigné en tant que correspondant des agents.

Le conseil, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DESIGNE Madame Stéphanie BOPP comme représentant élu au CNAS

DESIGNE Madame Karine FOUCHER comme représentant des agents et correspondant de la collectivité

1.2.6 Organisation du recensement de la population 2021

Délibération N° 2020-055

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dernier recensement INSEE a été réalisé en 2016. La prochaine campagne de recensement est prévue du 21 janvier au 20 février 2021.

Afin d'organiser cette campagne, il convient :

- de désigner un agent coordonnateur, qui fera le lien entre les agents recenseurs et l'INSEE,
- de permettre au Maire d'engager le recrutement des agents recenseurs.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DESIGNE la secrétaire générale en tant que coordonnateur d'enquête,

CRÉE 3 emplois d'agents vacataires pour la durée de l'enquête.

1.3 EAU ET ASSAINISSEMENT

1.3.1 Construction d'une STEP : travaux supplémentaires

Délibération N° 2020-056

Rapporteurs : Monsieur le Maire et André RAIGNEAU, 1^{er} Adjoint

Monsieur le Maire et Monsieur RAIGNEAU informent le Conseil que l'optimisation du fonctionnement de la STEP et l'adaptation à la situation nécessitent des adaptations et compléments dans le marché conclu avec OTV-MSE. 4 devis ont été reçus :

- L'ajout d'un TPC en tranchée commune pour 1 290,00 € TTC
- La mise en place d'une pompe complémentaire pour automatiser la gestion des boues du décanteur pour 8 520,00 € TTC
- La réalisation d'une tranchée drainante le long des lits biophytes pour 5 532,00 € TTC
- Les surcoûts supportés dans la réalisation des travaux avec les nouvelles obligations du PGC et les règles mises en place par les entreprises pour 7 497,60 € TTC.

Soit un total de 22 839,60 € TTC de travaux supplémentaires sur un marché d'un montant initial de 1 221 600 € TTC. (1,9%)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE les travaux supplémentaires proposés

AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants

DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.4 RESSOURCES HUMAINES

1.4.1 Emploi d'un adjoint technique en CAE

Délibération N° 2020-057

Rapporteur : Monsieur le Maire

En remplacement d'un agent en fin de contrat, il est proposé d'employer un agent en contrat aidé, pour assurer l'accueil de la déchèterie, l'entretien des bâtiments : gymnase, salle Jean du Lis et maison des associations, et aide aux agents techniques dans leurs missions quotidiennes.

Ce type de contrat, pour une durée de 1 an, permet à la collectivité de bénéficier de charges patronales réduites, d'obtenir une aide mensuelle de l'ordre de 350 €.

En contrepartie, la collectivité s'engage à lui faire suivre des formations professionnelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE le recrutement d'un adjoint technique à temps plein à partir du 01/08/2020 en CAE

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi

1.4.2 Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération N° 2020-058

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la délibération précédente, il s'agit de mettre à jour la liste des postes ouverts au sein de la collectivité.

Service	EMPLOI	Grade	Au 01/08/2020	Observations
Administratif	Secrétaire Général	Rédacteur principal 1ère classe	35/35	
	Administration générale, comptabilité	Rédacteur	35/35	
	Agent d'accueil et services population	Adjoint administratif territorial	35/35	
Technique	Agent technique	Adjoint technique ppal 1e classe	35/35	
	Agent technique	Adjoint technique territorial	35/35	
	Agent technique	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	35/35 temps partiel 50%	Temps de travail réparti entre service technique et périscolaire
	Agent technique	Adjoint technique territorial / CAE	35/35	Contrat Accompagnement dans l'Emploi

Scolaire/ périscolaire	Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	31,54/35	Temps de travail annualisé
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	10,20/35	Temps de travail annualisé
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	14,51/35	Temps de travail annualisé
	Agent périscolaire	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	31,95/35	Temps de travail annualisé
	Agent périscolaire	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	15,29/35	Temps de travail annualisé
	ATSEM	ATSEM ppal 2 ^e classe	28,05/35	Temps de travail annualisé

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs présentée.

1.4.2 Prime exceptionnelle COVID-19

Délibération N° 2020-059

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, précise qu'il est possible d'instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents pour le surcroît de travail occasionné par la période d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020.

Il est proposé d'attribuer une prime aux agents de la commune, suivant les modalités exposées ci-dessous :

Agents concernés	Motif	Proposition	Montant total
Présents pour des raisons de service pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai. Soit 6 agents	En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par : agents techniques polyvalents, agents du secrétariat de mairie Télétravail : surcroît de travail et utilisation des ressources personnelles	15 € brut/ jour de présence 5 € brut/ jour de télétravail	2 150 € brut soit en moyenne 195 € par agent
Agents ayant eu un contact direct et régulier avec les usagers (notamment dans le milieu scolaire/ périscolaire) dans des conditions à risques depuis le déconfinement. Soit 5 agents	En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par : agents du service scolaire/périscolaire	Montant forfaitaire : >7h/jour =150 € brut <7h/jour =50 € brut	

Il est précisé que les deux propositions ne sont pas cumulables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
DECIDE D'INSTAURER la prime exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire
ATTRIBUE la prime selon les modalités présentées

PRECISE que cette prime sera versée en une seule fois au mois de juillet 2020

2. INFORMATIONS

◆ MAM et Pôle santé

La réception des bâtiments doit intervenir fin juillet. Ce qui permettra aux futurs occupants d'installer leur matériel courant août, pour une ouverture début septembre.
Seule l'installation de la cuisine de la MAM interviendra début août.



◆ City stade

La pose de la structure a bien démarré le 29 juin comme prévu. Des pièces manquantes sont arrivées en milieu de semaine, l'installation se terminera la semaine du 13 juillet. Le marquage de la piste se fera par la suite.

◆ Compte rendu des commissions

Conseil d'école : La gestion du COVID s'est avérée satisfaisante au niveau scolaire et périscolaire. Les parents d'élèves envisagent une fête d'accueil des nouveaux arrivants, à défaut d'avoir pu organiser une fête de fin d'année. Une commission des affaires scolaires sera organisée à la rentrée de septembre.

Commission Communication et relations avec les associations : La communication de la municipalité sera assurée par 2 lettres annuelles, l'envoi de mails, le site internet, une newsletter par mois et des alertes sms pour les informations urgentes. Une page Instagram sera ouverte, en revanche il n'y aura pas de page Facebook pour le moment.

Commission Finances : L'organisation de formations sera proposée aux membres de la commission, et si possible au conseil municipal.

◆ Feu d'artifices 14 juillet

Compte tenu de la difficulté d'organiser des animations avec la festivité habituelle, il n'y aura pas de feu d'artifices pour le 14 juillet. Une manifestation ultérieure sera prévue.

La pétanque n'organisera pas son traditionnel concours, compte tenu de la difficulté d'assurer le respect des gestes barrière.

◆ Recommandés et colis en instance

A partir du 6 juillet, tous les plis recommandés et colis qui ne peuvent être remis à leurs destinataires absents pourront être retirés en mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Ces horaires évolueront lors de la mise en place de l'Agence Postale.

◆ Agenda

Conseil municipal	Mardi 29 septembre
Commission générale	Mardi 13 octobre
Conseil municipal	Mardi 3 novembre
Conseil municipal	Mardi 15 décembre

◆ Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

Décisions	Objet	Montant TTC
2020-DDM018 du 18/06/20	Portillon entrée école : SF Automatismes	2 132.40
2020-DDM019 du 18/06/20	Dépose et mise en sécurité d'un candélabre Faisanderie : SPIE	1 038.96
2020-DDM020 du 03/07/20	Maquette graphique lettre municipale : LEXA	1 430.00
2020-DDM021 du 03/07/20	Mise en page bulletin municipal : LEXA	1 280.00
2020-DDM022 du 03/07/20	Création et envoi 12 Newsletters : LEXA	460.00
2020-DDM023 du 03/07/20	Maquette flyer newsletter : LEXA	220.00
2020-DDM024 du 03/07/20	Cuisine aménagée équipée MAM : Leroy Merlin	3 547.61
2020-DDM025 du 06/07/20	Remise en forme des espaces verts city stade : TPVL	4 752.00

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Monsieur le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 22h40.